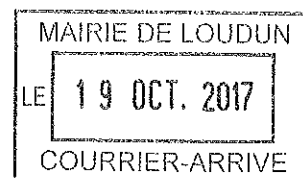


Paulette THOMAS
23 bis bd Jean Pascault
86200 LOUDUN



Mairie de LOUDUN
Monsieur le Commissaire Enquêteur
Révision PLU LOUDUN
86200 LOUDUN

Loudun, le 18 octobre 2017

Concerne : révision du PLU de LOUDUN - secteur LE PASQUIN
Objet : enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mon fils, Patrick THOMAS (23 bd Jean Pascault à LOUDUN), qui a eu un entretien avec vous relatif à l'objet ci-dessus référencé le 22 septembre 2017 m'a exposé les dispositions du projet de révision du PLU de LOUDUN concernant le secteur « LE PASQUIN » dans lequel je réside 23 bis boulevard Jean Pascault.

Je vous fais également part de mon désaccord sur le projet du PLU pour les raisons suivantes :

1/ L'ensemble immobilier constituant ma résidence se compose des parcelles suivantes :

➤ **Parcelles numérotées au cadastre : 26 - 268 - 348**

Avant toute chose, il convient impérativement de noter que l'implantation de ma maison d'habitation sur la parcelle numérotée 26 (23 bis bd Jean Pascault) ne permet nullement la création de passage, de part et d'autre de la maison, utilisable par un quelconque véhicule.

Je précise ici que l'espace vie de ma maison d'habitation n'est accessible de plain-pied qu'à partir de la rue de la Maison à La Jolie par les parcelles 385-349 et 348.

D'autre part, il faut bien mentionner qu'il n'existe à mon profit aucune servitude de passage sur les parcelles 344 et 350 qui appartiennent en pleine propriété à mon fils Patrick.

La parcelle 348 visée par le projet de PLU fait partie intégrante et indissociable de ma résidence puisqu'elle correspond à la partie de mon jardin plantée d'arbres fruitiers.

Aussi, sa disparition éventuelle est inenvisageable, tant en ce qui concerne le cadre de vie de ma résidence que sur le plan environnemental.

.../..

Paulette THOMAS
23 bis bd Jean Pascault
86200 LOUDUN



2/ Possibilité d'accès de plain-pied par véhicule à la maison d'habitation :

➤ **Parcelles numérotées au cadastre : 385 - 349 et 348**

Ces parcelles, accessibles uniquement par la rue de la Maison à la Jolie, constituent le seul accès possible de plain-pied à l'espace vie de ma maison.

Par ailleurs, la parcelle 349 sur laquelle se trouve un gros noyer, presque centenaire, doit demeurer un espace à vocation arboricole.

En conséquence de ce qui précède, je demande expressément :

A/ La sortie de l'OAP de la parcelle 348 qui constitue la partie de mon jardin plantée d'arbres fruitiers et qui est l'une des parcelles permettant l'accès de plain-pied à ma maison d'habitation,

B/ La sortie de l'OAP des parcelles 385 et 349 qui constituent, également avec la parcelle 348 ci-dessus, la seule possibilité d'accès de plain-pied à mon habitation,

Enfin, il faut savoir qu'aux termes de déclarations de sincérité en date du 11 mars 2017, déposées au Service de l'Urbanisme de la mairie de LOUDUN le 13 mars 2017 :

- ✓ mon fils, Thierry THOMAS, demeurant à POITIERS, propriétaire de la parcelle numérotée 347 (rue de la Maison à la Jolie),
- ✓ moi-même, propriétaire des parcelles 385 et 349 rue de la Maison à la Jolie,

avons pris l'engagement que dans l'hypothèse de la vente desdites parcelles, celles-ci ne pourraient en aucun cas démembrées.

En espérant que tout ce que dessus exposé, qui est vérifiable par toute personne le souhaitant, retiendra l'attention et la compréhension des concepteurs et décideurs du PLU,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'expression de toute ma considération.

Paulette THOMAS

Commune de LOUDUN
Extrait cadastral 26

MAIRIE DE LOUDUN
LE 19 OCT. 2017
COURRIER-ARRIVE

Edité le 28/02/2017

classe C

Ce document ne constitue pas de preuve des droits de propriété de biens

LE PASQUIN

maison

Echelle : 1/1000

source : DGI-cadastre18

